



COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE POUR LA BONNE GOUVERNANCE

En application des dispositions des articles 33, 34, 41, 42, 56 et 67 de la loi n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance porte à la connaissance des structures et services publics, collectivités territoriales ou organismes, impliqués dans la gestion des fonds ou biens publics mis en place pour faire face à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, qu'il leur ait fait obligation de les gérer dans le respect des règles de transparence, de responsabilité, d'éthique et de probité.

A cet effet, le Président de la République a pris la décision de confier le suivi de la gestion de ces fonds à plusieurs Cabinets de renommée internationale pour s'assurer de la bonne gouvernance de ces projets.

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance invite les personnes et structures bénéficiaires de ces dons, à dénoncer auprès des autorités de contrôle et de supervision, tout manquement à ces obligations de probité.

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance peut être également saisie aux contacts suivants : 22 47 95 00 / Email : info@habg.ci / N° vert : 800 800 11.

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance se chargera de mener, en relation avec les services publics compétents, les contrôles et investigations nécessaires et faire sanctionner les agents coupables de manquements à la probité.

N'GOLO COULIBALY
Commandeur de l'Ordre National